

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de septembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 août 2020

Présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

Absents et excusés : GAYRARD Patrick, OLLIVIER Myriame

Secrétaire de séance : BÉGUÉ Elodie

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr. Le Conseil Municipal décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DISSIMULATION DES RESEAUX A L'ISSANCHOU : PARTICIPATION A VERSER AU SIEDA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont prévus à l'Issanchou dans le cadre de l'extension des réseaux téléphoniques et électriques. Ces travaux sont l'occasion de dissimuler les réseaux sur la voie concernée. Pour ce faire, il a saisi M. le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération. Pour cette opération la participation de la collectivité est nécessaire. Le projet de mise en souterrain du réseau électrique à l'Issanchou est estimé à 9 949,26 € H.T. La participation de la

Commune portera sur les 30% du montant ci-dessus soit 2 984,78 €. La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux téléphoniques, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom. Il est estimé 5 234,28 € H.T. La participation de la commune portera sur 50% du montant H.T. des travaux de génie civil, soit 2 617,14 €. La dissimulation coordonnée des réseaux téléphoniques et électriques est obligatoire sous peine d'abandon du projet. Les participations définitives tiendront comptes des décomptes réalisés en fin de travaux après attachement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.

Monsieur le Maire indique également que le projet de construction de l'habitation de Monsieur et Madame CAZALS à l'Issanchou nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le S.I.E.D.A. maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 19 324,91 € H.T. Monsieur le Maire précise que sur ce montant, la contribution restant à la charge de la Commune est de 520,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander au S.I.E.D.A. d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités et de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 520,00 euros.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A.

TRAVAUX AU STADE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le club de football « l'Essor de Boussac » a fait une bonne saison 2019-2020. L'équipe 1 change de division et se classe dorénavant en D3. Le terrain actuel n'est pas réglementaire pour que le club puisse évoluer à ce niveau de la compétition.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une mise aux normes du stade de football de Boussac selon les prescriptions du District de Football de l'Aveyron.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 28 000,00 € HT.

Il propose de solliciter pour plan de financement la Fédération française de Football, la Région Occitanie dans le cadre du FRI, le Conseil Départemental de l'Aveyron et l'Etat au titre de la DETR.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le projet d'agrandissement et de mise aux normes du stade et autorise le Maire à solliciter l'attribution des subventions auprès des différents partenaires sur le montant maximal de subventions possibles ainsi qu'à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DU LOTISSEMENT « L'EMINADE »

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements de compte sur le budget annexe du lotissement l'Eminade. Il propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe du lotissement « l'Eminade » de l'exercice 2020 :

Recettes

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 Emprunt + 145 945,94 €

001 – Résultat d'investissement reporté

Article 001 Solde d'exécution reporté - 145 945,94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la décision modificative n°01.

ADMISSION EN NON VALEURS

Madame le Trésorier de Baraqueville informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Une partie concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes dont le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites, pour un montant de 626,69 € sur le budget principal et de 310,36 € sur le budget annexe assainissement.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Une deuxième partie de la liste concerne les créances éteintes suite à une procédure de liquidation de bien clôturée pour insuffisance d'actif pour un montant global de 600,00 €.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces créances.

Suite à cette délibération, deux mandats seront émis respectivement à l'article 6541

"créances admises en non-valeur" et à l'article 6542 "créances éteintes" sur le budget principal et un mandat à l'article 6541 sur le budget assainissement

Il propose d'admettre :

- en non-valeur la somme de 937,05 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 19/06/2020

- en créances éteintes la somme de 600,00 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 19/06/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur - article 6541 - la somme de 626,69 € sur le budget principal qui se décompose ainsi : pour l'année 2016 la somme de 593,47 € et pour l'année 2017 la somme de 33,22 €.

Il décide d'admettre également en non-valeur - article 6541 - la somme de 310,36 € sur le budget annexe assainissement qui se décompose ainsi : pour l'année 2015 la somme de 47,00 €, pour l'année 2016 la somme de 73,45 € et pour l'année 2019 la somme de 189,91 €.

Il décide enfin d'admettre en créances éteintes - article 6542 - la somme de 600,00 € pour l'année 2019.

ACCEPTATION REMBOURSEMENT COMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a fait l'acquisition de matériel pour l'équipement de la cuisine de la salle des fêtes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte le versement de la participation d'un montant de 9 400,74 € du Comité d'Animation et Loisirs de BOUSSAC pour l'acquisition du matériel.

LOTISSEMENT « LE CLOS DE CAUFOR »

Monsieur le Maire indique qu'un lot est d'ores et déjà réservé.

Les travaux de voirie sont achevés. L'entreprise PUECHOULTRES attend l'intervention des autres entreprises pour poser les bordures. Les travaux concernant la ligne ENEDIS sont également achevés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté a élu son nouveau président. Il s'agit de Mme Karine CLEMENT.

La commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT suite à la délibération n° 20200730-03 en date du 30 juillet 2020 de Pays Ségali Communauté dont l'objet porte sur la constitution de la CLECT et l'approbation de son règlement intérieur.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur CARRIERE François, Maire : délégué titulaire,
- Monsieur SOULIE Jean-Marc, Adjoint au Maire : délégué suppléant

Une réunion de bilan des travaux voirie doit se tenir le vendredi 25 septembre à Quins.

Ecole :

L'accès à l'école se fait par deux entrées distinctes, côté passerelle pour les maternelles, côté « rue du Centre » pour les autres enfants. Le 3 septembre, l'école a accueilli le Recteur de l'Académie de Toulouse.

QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT DE L'EAU

Une réunion est prévue le lundi 7 septembre. Les travaux de renforcement de la conduite de Boussac sont quasiment achevés. Le Département ayant prévu des travaux au niveau de la 911, le syndicat de l'eau ne peut pas terminer le branchement.

RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur SOLIER a accompagné un technicien pour l'implantation des poteaux. La commune n'a pas eu le choix des emplacements. Devant certaines incohérences, Monsieur SOLIER a sollicité un rendez-vous avec le SIEDA qui doit avoir lieu le mercredi 9 septembre à la mairie.

SECURITE ROUTIERE

Madame POUGET Sabine souligne la dangerosité de la tournée de Drulhe. La visibilité est réduite et les personnes qui empruntent la RD546 roulent vite, malgré une interdiction à plus de 80km/h. Une limitation à 70km/h comme à Baraque de Cussan ne pourrait-elle pas être envisagée ?
